

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- L'obligation légale de soumettre à l'instance délibérante un rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et doit se tenir dans les 2 mois précédents le vote du budget. Celui-ci est prévu au conseil de territoire du 12 avril 2021.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire sont de :

- Discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- Il donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Il doit cependant contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Les communes membres de l'établissement public doivent également transmettre leur propre rapport d'orientation budgétaire au Président de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération sera également transmise au représentant de l'Etat.

- Eléments de contexte international, national et local :

L'économie mondiale a enregistré un fort rebond au troisième trimestre 2020 et la dynamique de la croissance s'est poursuivie au début du quatrième trimestre, mais des facteurs défavorables assombrissent les perspectives économiques à court terme. Même si les nouvelles récentes concernant le développement de vaccins efficaces contre le coronavirus ont suscité l'optimisme des marchés financiers, les perspectives économiques mondiales à court terme demeurent assombries par la pandémie. Selon les projections macroéconomiques de décembre 2020 établies par les services de l'Eurosystème, le PIB mondial en volume (hors zone euro) devrait se contracter de 3,0 % cette année et croître de 5,8 % en 2021, avant d'augmenter de 3,9 % en 2022 et de 3,6 % en 2023.

Le commerce mondial (hors zone euro), pour sa part, s'est contracté plus fortement que le PIB en volume en 2020, mais devrait enregistrer un rebond plus marqué en 2021. Cette évolution reflète principalement la procyclicité plus marquée des échanges commerciaux, en particulier en période de ralentissement économique.

Après une forte contraction au premier semestre 2020, le PIB en volume de la zone euro a enregistré un net rebond et a augmenté de 12,5 %, en rythme trimestriel, au troisième trimestre, même s'il est resté bien inférieur à ses niveaux d'avant la pandémie. La deuxième vague de la pandémie et l'intensification associée des mesures d'endiguement observées depuis mi-octobre devraient entraîner un nouveau déclin sensible de l'activité au quatrième trimestre, beaucoup moins prononcé toutefois qu'au deuxième trimestre. Les évolutions économiques demeurent variables selon les secteurs, l'activité dans les services pâtissant davantage des nouvelles restrictions sur les interactions sociales et les déplacements que le secteur industriel. Les mesures de politique budgétaire soutiennent les ménages et les entreprises, mais les consommateurs gardent une attitude prudente au vu de la pandémie et de ses répercussions sur l'emploi et les revenus. Par ailleurs, la dégradation des bilans des entreprises et l'incertitude quant aux perspectives économiques pèsent également sur l'investissement des entreprises. À moyen terme, la reprise de l'économie de la zone euro devrait être soutenue par des conditions de financement favorables, une orientation budgétaire expansionniste et un redressement de la demande, avec la levée des mesures d'endiguement et la diminution de l'incertitude.

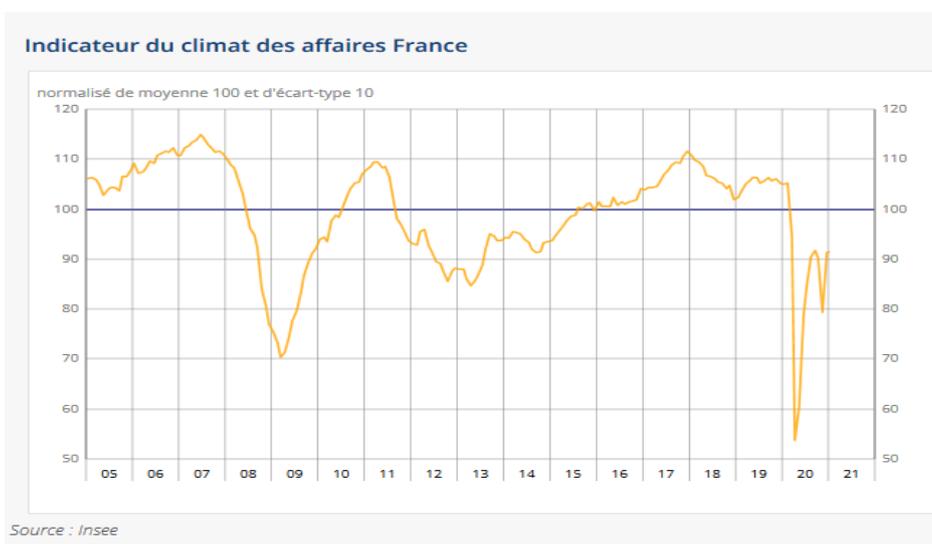
Cette évaluation se reflète largement dans le scénario de référence des projections macroéconomiques de décembre 2020 établies par les services de l'Eurosystème pour la zone euro. Ces projections tablent sur une croissance annuelle du PIB en volume de - 7,3 % en 2020, 3,9 % en 2021, 4,2 % en 2022 et 2,1 % en 2023.

Selon l'estimation rapide d'Eurostat, l'inflation en rythme annuel dans la zone euro est restée inchangée, à $-0,3\%$, en novembre. Sur la base de la dynamique des cours du pétrole et compte tenu de la réduction temporaire du taux de la TVA en Allemagne, l'inflation totale devrait rester négative jusque début 2021. Elle devrait se redresser ensuite avec la fin de cette réduction temporaire et les effets de base à la hausse résultant de l'augmentation des prix de l'énergie. Dans le même temps, les tensions sous-jacentes sur les prix resteraient contenues en raison de l'atonie de la demande, notamment dans les secteurs du tourisme et des services liés aux voyages, ainsi que de la faiblesse des tensions sur les salaires et du niveau historiquement élevé du taux de change effectif de l'euro. Lorsque les effets de la pandémie s'estomperont, une reprise de la demande, soutenue par une politique monétaire et des politiques budgétaires accommodantes, exercera une pression à la hausse sur l'inflation à moyen terme. Cette évaluation se reflète largement dans le scénario de référence des projections macroéconomiques de décembre 2020 établies par les services de l'Eurosystème pour la zone euro, qui prévoient une inflation annuelle de $0,2\%$ en 2020, de $1,0\%$ en 2021, de $1,1\%$ en 2022 et de $1,4\%$ en 2023.

En France, le climat des affaires s'améliore légèrement.

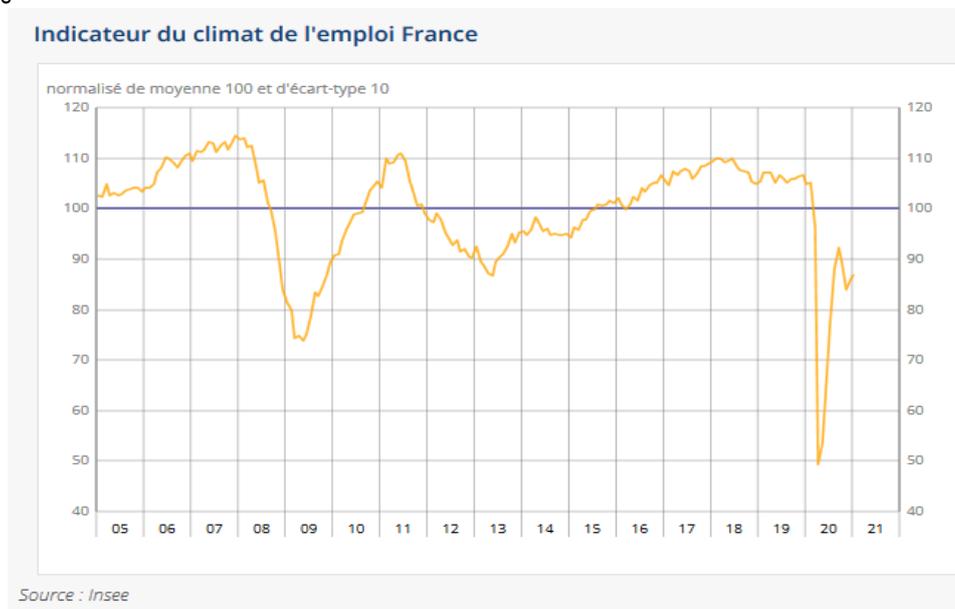
Selon les chefs d'entreprise interrogés entre le 28 décembre 2020 et le 18 janvier 2021, le climat des affaires en France s'améliore très légèrement : à 92, l'indicateur synthétique gagne un point et reste, de ce fait, nettement au-dessous de sa moyenne de longue période (100).

Cette très légère hausse est le reflet d'évolutions différentes suivant les secteurs d'activité, en lien avec l'incertitude quant à l'évolution de la situation sanitaire. Le climat des affaires s'améliore dans l'industrie par rapport au mois dernier et dans le commerce de gros par rapport à novembre, tandis qu'il fluctue à peine dans les services et le commerce de détail. Dans le bâtiment, les entrepreneurs se disent plus optimistes qu'en décembre sur leurs propres perspectives, mais portent un jugement plus sombre sur leur activité récente.



Dans le même temps, le climat de l'emploi est en très légère hausse. À 87, il gagne un point par rapport à décembre mais continue de se situer très en deçà de son niveau d'avant-crise (au-dessus de 105).

Cette très légère amélioration est principalement due à la hausse des soldes d'opinion sur les effectifs prévus, et dans une moindre mesure sur les effectifs passés, dans le commerce de détail. Elle est contrebalancée par la baisse du solde sur les effectifs prévus dans les services



SOMMAIRE

Préambule

1. **Le budget principal**
 - a. La CFE
 - b. Les différentes épargnes
 - c. La synthèse de la dette
 - d. La gestion de la trésorerie en 2020

2. **Les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2021**
 - a. Les grands projets du territoire
 - b. Le développement économique, l'emploi, la formation et l'insertion
 - c. L'aménagement du territoire, les transports et le développement durable
 - d. La politique de la ville, la rénovation urbaine et l'habitat
 - e. Les déchets ménagers

3. **Le budget annexe assainissement**

4. **Le budget annexe eau potable du Blanc Mesnil**

5. **Le budget annexe réseaux de chaleur et de froid**

Annexe : la gestion des ressources humaines

PREAMBULE

La préparation du budget 2021 de l'EPT Paris Terres d'Envol se fait, cette année encore, dans un contexte de grande incertitude sur l'avenir des EPT et notamment sur la pérennité de leurs ressources. Aucune décision du gouvernement et du législateur n'est intervenue depuis les élections municipales du printemps 2020.

Néanmoins, en 2021, le reversement de la dotation d'intercommunalité de la MGP aux EPT, ainsi que le maintien de la CFE au sein des EPT jusqu'à fin 2022 ont été actés dans la Loi de Finance Initiale, mais un montant représentant les 2/3 de la dynamique de la CFE sera reversée à la Métropole pour absorber les pertes de CVAE attendues en 2021.

Cela doit dicter les choix budgétaires de notre EPT qui se trouve, comme on le verra dans les développements qui suivent, dans une situation paradoxale :

Le dynamisme incontestable sur notre territoire des bases de CFE et le fort taux de celle-ci (33,68% : soit le 4^e taux le plus élevé de la MGP) permettent de constater depuis quatre ans une progression importante des produits de cette contribution, 78,5 M€ perçus en 2019, 82,3 M€ en 2020 et 83 M€ produits estimés en 2021).

Mais, parallèlement, les incertitudes rappelées plus haut sur l'avenir de cette structure intercommunale qu'est l'EPT, ont freiné les décisions des élus sur les projets territoriaux qui ont peinés à démarrer jusque-là.

C'est le cas à Paris Terres d'Envol, qui s'est largement consacré, depuis quatre ans, à une redistribution fine des compétences avec les villes et qui n'a commencé réellement à mettre en place ses projets majeurs que depuis deux ans. Ceux-ci (JOP 2024, Vallon du Sausset, Colisée, Espace culturel du Baillet, opérations de renouvellement urbain...) ont nécessité, dès 2020, des crédits importants qui vont encore augmenter dans les années à venir.

En 2021, l'EPT va donc afficher un niveau d'épargne brute moindre que les années précédentes et un encours de dette en diminution stable depuis 2 ans. Mais compte tenu des projets importants lancés ou sur le point de l'être, qui ne sont pas visibles dès ce budget, cette présentation est largement en trompe l'œil.

De manière plus générale, les choix budgétaires de l'EPT pour l'année 2021 seront dictés par la volonté d'assurer au meilleur coût les services relevant de ses compétences et de permettre de ce fait l'engagement et la poursuite des projets définis par les élus du territoire. Cela permettra aussi de travailler sur le dynamisme des recettes fiscales, tant économique (CFE), même si c'est une ressource provisoire, qu'à travers la mise en œuvre d'une fiscalité convergente et unifiée (TEOM et redevance d'assainissement).

Ces orientations, qui se situent dans la droite ligne de celles des années précédentes, impliquent que soient activement poursuivis en 2021 les travaux engagés sur l'harmonisation du taux de la TEOM, l'harmonisation de la redevance assainissement ainsi que la réflexion sur les eaux pluviales, enfin la mise en place des véhicules financiers adéquats entre les villes et l'EPT.

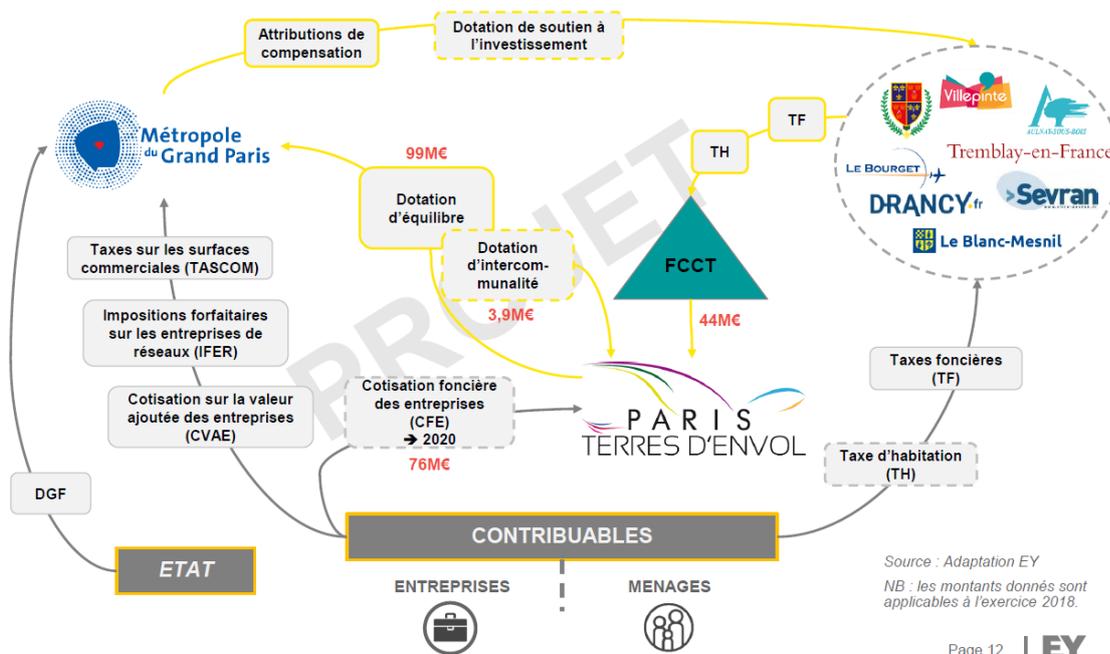
Dans ce cadre l'un des objectifs de cette année 2021 est d'aboutir à la fois au bouclage définitif du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) sur 5 ans ainsi qu'à l'aboutissement du Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) qui impactera le budget annexe et permettra aussi de fixer les priorités en matière de travaux sur les eaux pluviales.

I. LE BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, la Loi NOTRe du 08 août 2015 a conçu un modèle économique fiscal de la Métropole du Grand-Paris (MGP) et, par voie de conséquence, celui des 11 EPT se déclinant en deux phases :

- au cours de la première, qui s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, les EPT perçoivent la contribution foncière des entreprises (CFE) comme fiscalité directe ;
- à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble de la fiscalité directe économique aurait dû être perçu par la MGP, déjà bénéficiaire de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ce projet est reporté à janvier 2023. Un « FCCT CFE » sera créé entre les communes et l'EPT prévoyant un reversement à celui-ci du montant de la CFE perçu en 2022 sur le territoire de chacune des communes. Ce FCCT n'intégrera pas la dynamique de l'impôt (revenant donc à la MGP) mais sera révisé annuellement en fonction de l'indice de prix à la consommation.

MECANISME DU FINANCEMENT CROISE ENTRE LES EPT – LES COMMUNES -LA METROPOLE DU GRAND PARIS (Période 2016 -2020)



Les communes-membres de la MGP appartiennent, de fait, durant la période transitoire (2016/2022) à deux EPCI à fiscalité propre. La création de la MGP, et donc des territoires (EPT), a engendré une nouvelle répartition des ressources fiscales et financières. De ce fait, l'interaction financière entre les trois entités de la métropole (MGP, EPT et communes) nécessite une approche consolidée de la répartition du panier fiscal-financier.

Pour garantir une neutralité budgétaire, la MGP verse aux EPT une dotation d'intercommunalité assurant leur niveau de financement, tout en maintenant l'équilibre de leurs ressources propres. Cette dotation permet aux EPT de « compenser la perte de recettes liée », d'une part, « à la création de la MGP et, d'autre part, « aux compétences transférées ». La loi NOTRe n'avait prévu cette dotation que pour les trois premières années de la création de la MGP, soit jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2018. Mais il se trouve que la suppression de cette source de recettes, représentant en 2018 pour l'ensemble des EPT 55 millions d'euros de ressources fiscales, dont 3,9 millions pour Paris Terres d'envol, allait engendrer une perte financière sèche.

Ainsi, à la suite d'une forte mobilisation des élus (122 maires, toutes tendances politiques confondues, signataires d'une pétition), dans le cadre de la loi de Finances pour 2019, son maintien pour une année supplémentaire a été obtenu, conséquemment à l'adoption d'un amendement parlementaire, à nouveau demandé les années suivantes. Toutefois, en compensation, la MGP est exemptée du versement aux EPT, pour les années budgétaires 2018 et suivantes, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT).

Pour l'exercice 2021, le modèle financier des EPT, grandement issu de la loi NOTRe, n'a pas évolué, en dépit des appels pressants en faveur d'une clarification et d'une stabilisation des relations fiscal-financières entre les communes, les EPT et la MGP.

Les EPT perçoivent toujours, comme recette principale (encore jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2022) selon la Loi NOTRe et la loi de finances initiale pour 2021, le produit de la CFE qui a représenté pour Paris Terres d'Envol en 2020, 82 685 652 d'euros. Outre donc l'incertitude sur la pérennité de cet impôt direct pour Paris Terres d'Envol, il faut savoir que l'essentiel de son produit est prélevé sous forme de Dotation d'Equilibre par la MGP (à hauteur de 95 millions d'euros en 2020), pour être reversé aux 8 communes-membres sous forme d'Attribution de Compensation (AC). Ces dernières doivent ensuite reverser à l'EPT du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), correspondant aux coûts des transferts ainsi qu'à l'ensemble des besoins financiers de l'EPT pour l'exercice des compétences jadis exercées.

Pourtant, on peut penser qu'en faisant reposer le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sur les EPT au sein de la Métropole du Grand-Paris, tel que l'avait à juste titre soulignée en juillet 2016 l'Assemblée Des Communautés de France (ACDF), le législateur a, de façon explicite, assimilé les EPT aux intercommunalités à fiscalité propre de droit commun. D'ailleurs les deux questions subsidiaires d'alors posées par l'ACDF demeurent encore pertinentes.

- Le FPIC reposant sur l'analyse comparée des potentiels financiers intercommunaux agrégés, comment seront calculés le potentiel financier et le potentiel fiscal d'institutions sans pouvoir de taux que seule permet, de nos jours, la CFE dans le panier de ressources fiscales et assimilées attribuées aux EPT (CFE, TEOM, FCCT et redevances assainissement) ?
- Comment, sans ressources fiscales autonomes, va s'avérer possible la prise en charge par les EPT des exonérations de contribution prévues pour les communes bénéficiaires de la « Dotation de Solidarité Urbaine Cible » (ou pour les communes bénéficiant du mécanisme de plafonnement de leurs prélèvements) ?

S'agissant de la péréquation au niveau national, il faut rappeler que le FPIC, mis en place en 2012 et constituant aujourd'hui le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, a été réparti en 2020 selon la règle du droit commun, aboutissant à la contribution de 3 953 709 euros net pour Paris Terres d'Envol. L'entrée en vigueur de la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dès 2018, a modifié (voire renforcé) les conditions de prélèvement et de reversement du FPIC, impactant favorablement les communes de l'EPT, puisqu'ayant bénéficié cette année-là d'un reversement net cumulé de 9 176 278 euros.

Quant au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), deuxième mécanisme de péréquation, il permet de « compenser pour chaque commune et EPCI (EPT compris) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale », en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi de Finances Initiale pour 2010. Mis en place en même temps que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP, financée, elle, par l'Etat et dont le montant net perçu par Paris Terres d'Envol en 2020 est de 3 617 564 euros), le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER-perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération, par le régime soustractif/additif, à caractère national. En outre, la loi de Finances Initiale pour 2012 a précisé « qu'à compter de 2014, les montants de la dotation ainsi que du prélèvement ou du reversement (...) correspondent aux montants perçus ou versés en 2013 », figeant ainsi les montants des prélèvements ou reversements du FNGIR à cette année budgétaire. Paris Terres d'Envol a bénéficié en 2020 d'un reversement net de 5 820 485 euros.

A. La CFE

Pour ce qui est de la CFE, il convient de préciser qu'elle a connu, entre 2019 et 2020, une croissance de + 4,79 %, soit un peu en dessous de la moyenne annuelle de + 6,30 % enregistrée par Paris Terres d'Envol entre 2016 et 2019, expliquée par :

- d'une part, dans l'exonération de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2019, transformant une bonne partie de la CFE (celle acquittée par les contribuables de moins de 5000 € de chiffre d'affaires ou de bénéfice annuel) en compensation d'exonération fiscale, inscrite pour 1 505 071 € de produit au chapitre « 74 » du budget (Dotations et Participations) ;
- et d'autre part, par le report de la mise en place de coefficients de localisation.

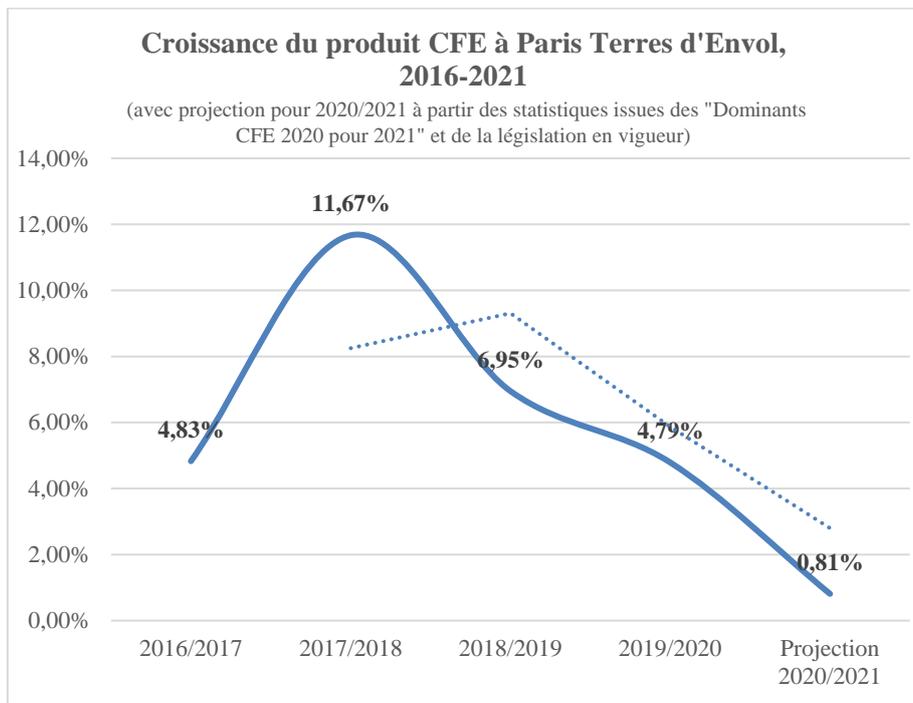
Si cette tendance baissière est envisagée pour 2020/2021, la dynamique de l'impôt sera principalement portée par les « immobilisations industrielles » dont les bases continuent d'être annuellement revalorisées en fonction d'un coefficient forfaitaire (1,002 en 2021, soit 0,20 % de hausse), calculé depuis 2018 à partir des indices harmonisés des prix à la consommation des mois de novembre N-1 et N-2 (article 1518 bis du CGI). Cette même dynamique viendra également d'une légère hausse des « tarifs au mètre carré des locaux professionnels », même si en 2021, il y a :

- ni mise à jour des « secteurs locatifs » (initialement prévue pour le 1er janvier 2021 mais reportée pour le 1er janvier 2022) ;
- ni possibilité par les territoires (EPCI et EPT notamment) de mise à jour immédiate des « coefficients de localisation » (dorénavant fixée à 2 fois dans le mandat local, 2023 et 2025 pour celui en cours).

Compte tenu de ces décisions législatives, la croissance de la CFE à Paris Terres d'Envol est estimée à près de 1% en 2021, et de façon partagée entre l'EPT (1/3) et la MGP (2/3), étant précisé que la part devant être reversée à la MGP et estimée à 551 000 €, s'ajoutera à la Dotation d'Equilibre.

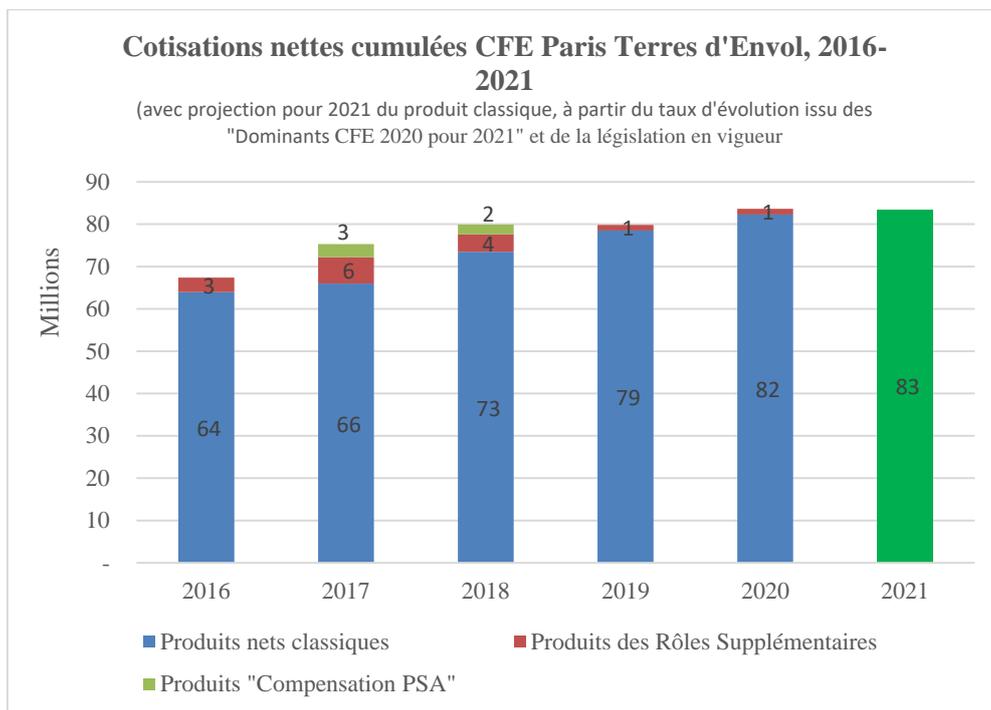
Il convient également de préciser que la LFI pour 2021, en son article 4, a validé la proposition du projet de loi de finances de la même année consistant à abattre de 50 % l'assiette fiscale de CFE et du Foncier Bâti Economique des immobilisations industrielles dans le cadre de la baisse des impôts de production suggérée par le Plan de Relance Economique du 03 septembre 2020. L'impact de cette mesure, estimée à 14 670 000 €, sera intégralement compensée par l'Etat via ses « Prélèvements Sur Recettes » et intégrera les recettes directes de la CFE avec une inscription au chapitre « 73 » (impôts et taxes)

Enfin, l'impact, courant 2020, de la COVID 19 sur le territoire mérite d'être signalé : du seul point de vue fiscal, son impact sera faible, hormis peut-être sur la CFE dite « minimum » et calculée à partir du chiffre d'affaires des contribuables.

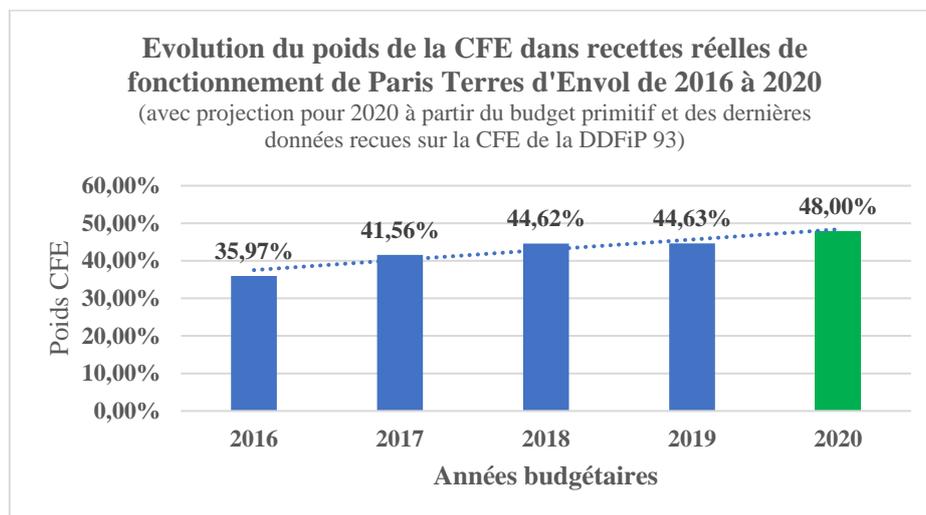


Source : Observatoire Fiscal Paris Terres d'Envol, novembre 2020

Cette présentation sur la croissance depuis 2016, caractérisée dans sa dernière partie par une tendance baissière grandement engendrée par les mesures nationales, mérite d'être relativisée. La CFE constitue une ressource dynamique dans le budget de Paris Terres d'Envol, comme l'indique ci-dessous l'évolution progressive et constante de son poids dans les recettes réelles de fonctionnement.



Source : Observatoire Fiscal Paris Terres d'Envol, novembre 2020



Source : Observatoire Fiscal Paris Terres d'Envol, novembre 2020

Nous pouvons considérer ce poids de la CFE de 2016 à 2020 dans les recettes réelles de fonctionnement de Paris Terres d'Envol légèrement sous-estimé, car les ratios présentés ci-dessus sont calculés sans tenir compte des produits issus des « rôles complémentaires et supplémentaires » comme des « compensations PSA » reçues d'Aulnay-sous-Bois en 2017, 2018. Ce choix est fait pour surtout harmoniser l'analyse entre les différentes années, par rapport à la « compensation PSA » non perçue depuis 2019. Il importe de rajouter pour 2019 et 2020 le produit de CFE reçu en guise de compensation de l'exonération adoptée par la LFI pour 2019 et concernant les contribuables de moins de 5000 € de chiffre d'affaires ou de bénéfice annuel (1 389 372 € en 2019 et 1 505 071 € en 2020). Ceci a pour conséquence de porter le poids réel de la CFE dans les recettes réelles de fonctionnement à 45,41 % en 2019 et 49,35 % en 2020, soit quasiment la moitié des recettes réelles de fonctionnement de l'EPT.

B. Les différentes épargnes

L'épargne brute est constituée de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, dont vous trouverez ci-dessous l'évolution depuis 2016

Compte Administratif Exercice	recettes réelles de fonctionnement	dépenses réelles de fonctionnement	capacité d'autofinancement brute
2016	174 371 819,00	170 396 845,55	3 974 973,45
2017	158 223 839,67	144 517 013,48	13 706 826,19
2018	164 537 932,39	156 908 849,20	7 629 083,19
2019	175 957 508,47	161 968 579,12	13 988 929,35
2020 estimé	180 526 968,76	163 643 941,28	16 883 027,48

Les recettes sont variables d'un exercice à l'autre, d'une part, à cause des régularisations de CFE donnant des rôles supplémentaires chaque année. Dans le même temps, des régularisations de la Trésorerie sur les recettes perçues depuis 2016 et antérieurs nous ont été communiquées en fin d'année 2020.

S'agissant de l'épargne nette, elle est calculée d'après l'épargne brute diminuée des remboursements du capital de la dette.

Compte Administratif Exercice	capacité d'autofinancement brute	Remboursement capital d'emprunt	CAF nette
2016	3 974 973,45	2 239 720,12	1 735 253,33
2017	13 706 826,19	2 272 145,46	11 434 680,73
2018	7 629 083,19	2 579 905,68	5 049 177,51
2019	13 988 929,35	1 060 884,00	12 928 045,35
2020 estimé	16 883 027,48	1 471 652,83	15 411 374,65

C. Synthèse de la dette

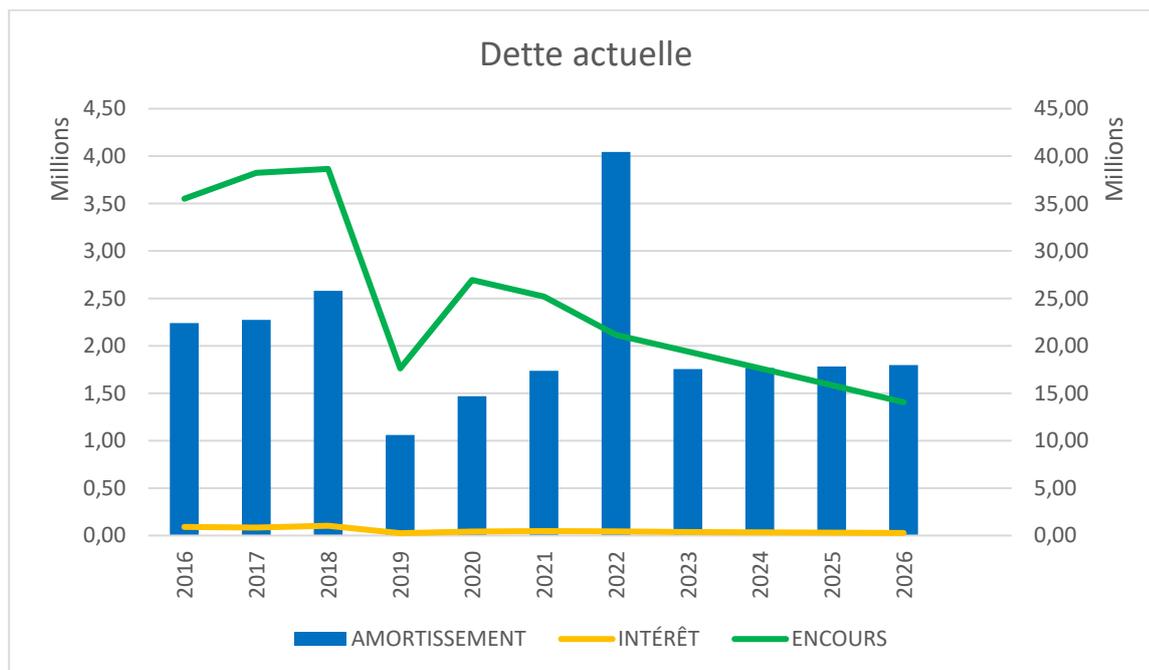
L'intégration en 2020 de la dette relative au pôle gare du vert galant à Villepinte, issue du SEAPFA, a modifié la répartition de la dette du territoire en taux fixe à 51,97 % et en taux variable à 48,03 %, intégrant une dette à taux structuré de typologie 1E dans la charte Gissler. Une étude des indemnités de sortie de ce dernier prêt est en cours afin de déterminer si celui-ci peut être basculés en taux fixe.

L'exercice 2020 aura nécessité la prise d'un nouvel emprunt de 6 M€ pour prendre en charge les dépenses des déficits d'opérations d'aménagement. L'exercice 2021 portera également de l'emprunt pour poursuivre les investissements soutenus.

La capacité de désendettement de l'établissement est de 1,596 ans fin 2020 avec l'intégration du nouveau prêt souscrit en décembre et le transfert de dette du pôle gare du vert galant. La chute de moitié du stock de dette entre 2018 et 2019 est liée au retour de compétences et transfert de dette vers les communes de l'ex CAAB.

CAPACITE DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Compte Exercice	Administratif	Stock de dette au 31/12	capacité d'autofinancement brute	Capacité de désendettement en années
2016		35 528 501,95	3 974 973,45	8,938
2017		38 223 670,16	13 706 826,19	2,789
2018		38 643 764,48	7 629 083,19	5,065
2019		17 625 939,00	13 988 929,35	1,260
2020 estimé		26 938 836,03	16 883 027,48	1,596



Sur l'échelle de gauche, le remboursement de la dette, sur l'échelle de droite l'encours de dette

Le graphique montre qu'en 2022 le remboursement du capital de l'emprunt « in fine » souscrit par l'ex-CAAB pour l'acquisition du terrain de l'ex base aéronavale à Dugny interviendra pour 2.3 M€. Néanmoins, une vente du terrain avant 2022, telle qu'elle se présente avec la procédure en cours du choix de l'acquéreur, permettra de rembourser par anticipation ce prêt.

D. Gestion de la trésorerie

Une ligne de trésorerie a été mise en place en février 2020 pour 10 M€ et a été utilisée à quatre reprises cette année, pour pallier les retards de versement des FCCT non votés en avril par les communes et au décaissement des opérations d'aménagement en novembre dans l'attente des emprunts de fin d'année. Cette ligne sera reconduite en 2021 pour un montant proche de celui de 2020.

II. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021 (budget principal)

L'année 2021 devrait voir la reprise des activités par l'ensemble des acteurs économiques, après une année 2020 marquée par une crise sanitaire imprévisible. Ainsi, le budget de l'EPT pour 2021 s'inscrit dans une logique de poursuite et de mise en œuvre des projets en cours, tels que résultant des décisions politiques prises précédemment.

Il paraît d'ores et déjà possible à travers ce rapport d'orientations budgétaires de déterminer ou rappeler, les quelques axes forts de l'EPT à travers ses grands projets et les actions des différents services.

A. Les grands projets du territoire

L'installation en 2020 du nouveau conseil a permis de confirmer plusieurs projets d'intérêt territorial qui trouveront leur traduction dans le budget 2021.

En premier lieu, Paris Terres d'Envol, territoire hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, accueillera le Cluster des médias qui doit recevoir plusieurs milliers de journalistes et techniciens pour nous faire vivre une expérience unique des Jeux ainsi que deux sites de compétition (escalade au Bourget et tir sur le terrain des Essences). Pour l'année 2021, la participation financière de l'EPT aux travaux des ouvrages olympiques et paralympiques se poursuivra conformément à la convention signée avec la SOLIDEO en 2018 (5,4M€ pour 2021). Par ailleurs, l'EPT devra assurer, à la demande conjointe de l'Etat et de la ville de Dugny, la réalisation du gymnase prévu dans la ZAC du cluster des médias à Dugny.

Le projet d'aménagement hydraulique et paysager du Vallon du Sausset s'étend sur environ 45 ha entre les communes de Tremblay en France et Villepinte. Il est réalisé dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Paris Terres d'Envol et Grand Paris Aménagement, à laquelle sera désormais associée la Métropole du Grand Paris. A l'heure actuelle, les dépenses prévues pour 2021 dans ce projet induisent un appel de fonds estimé à 4.2 M€ pour l'EPT et la MGP comprenant notamment le solde du mandat foncier.

Concernant le Colisée, la procédure permettant la désignation d'un concessionnaire pour son exploitation a été lancée à l'été 2019 et a permis de désigner en janvier 2020 le concessionnaire S-Pass qui a signé avec l'EPT un contrat de concession pour vingt années. Cet engagement fort qui garantit l'activité de la future Aréna, a permis le lancement d'une consultation pour le choix d'un groupement concepteur réalisateur. Les offres remises par les 5 groupements candidats sont en cours d'analyse ce qui devrait permettre une attribution au groupement lauréat en avril 2021 et un démarrage des travaux début 2022. Concernant le plan de financement du projet, l'Etat a octroyé 6M€ en 2020 via la DSIL et la Métropole du grand Paris a également apporté son soutien au projet pour 11 M€ . Le département de Seine saint Denis et la ville de Tremblay amèneront également un financement et la Région rendra sa réponse dans les jours qui viennent.

La mise en œuvre de l'équipement culturel du quartier du Baillet à Drancy, a nécessité un changement de procédure, passant d'un marché de conception réalisation à un marché de maîtrise d'œuvre suivi d'un marché de travaux, ce qui a généré un glissement dans la date de livraison de cette structure qui comprendra un théâtre de 750 places, trois salles de cinéma ainsi qu'une grande salle polyvalente de 1000 places pour des manifestations festives et événementielles. Les financements extérieurs sont activement recherchés pour ce projet.

Le projet Sevran Terres d'Avenir a, quant à lui, été approuvé par les élus du territoire en 2019 et la phase opérationnelle du projet débutera en 2021.

Enfin, conformément à la convention liant l'EPT au Conseil Départemental, les crédits pour les travaux du parc de la poudrerie seront également prévus budgétairement.

Diverses acquisitions de parcelles ont été proposées au budget 2020, mais la crise sanitaire a décalé ces acquisitions à mi 2021 pour des projets de renouvellement urbain et des opérations d'aménagement.

Parallèlement, plusieurs documents stratégiques structurants du territoire comme le Plan Climat -Air-Energie du Territoire (PCAET), le Plan Local de Déplacements (PLD), le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et, à plus long terme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sont, soit approuvés par les élus, soit en cours de validation et font l'objet de consultations avec les villes. Certaines des actions qu'ils prescrivent sont d'ores et déjà mises en œuvre.

Ainsi, parmi les quatre axes proposés par le PCAET, 21 actions sont programmées dont certaines sont déjà opérationnelles tels que le développement des réseaux de chaleur et de froid qui nécessitera la mise en œuvre d'un schéma directeur, la mise en place du fonds d'aide aux copropriétés dégradées, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la promotion des énergies renouvelables (à travers l'installation de bornes électriques aux abords des gares) seront proposés au sein du budget 2020.

L'arrêt du plan local de déplacement (PLD) permettra la poursuite et le lancement de nouvelles actions concertées avec les villes dans ce domaine. Ainsi, sera notamment maintenu, avec un impact budgétaire fort, le soutien aux lignes de bus permettant aux habitants de bénéficier de transports entre leurs villes d'hébergement et leurs lieux de travail.

B. Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion

Véritable fer de lance de l'action de Paris Terres d'Envol et au cœur de sa stratégie territoriale, la politique en matière de développement économique, d'emploi, de formation et d'insertion se situe au centre des grands projets : les nouvelles gares du Grand Paris Express, la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les chantiers du renouvellement urbain, l'impulsion données aux entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire). La direction travaille en transversalité avec de nombreux services de l'EPT (aménagement, transport, JOP, politique de la ville, rénovation urbaine, habitat, prévention des déchets, observatoire fiscal...).

Les orientations stratégiques, au nombre de 4, mettent en avant le soutien à la compétitivité des entreprises, avec notamment une mise en réseau des acteurs économiques, le soutien à l'entreprenariat avec un service dédié à la création d'entreprise et aux porteurs de projets, l'attractivité du territoire avec la participation ou l'organisation d'événements économiques et les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi qui doivent pouvoir bénéficier de l'opportunité que présente le dynamisme économique de notre territoire et les grands projets.

Fort de ces enjeux stratégiques, et, en particulier de la période nécessitant un soutien sans faille aux entreprises dans l'objectif de préserver les emplois du territoire, la déclinaison des orientations pour 2021 permettra de poursuivre les actions menées en 2020 avec toutefois, quelques actions nouvelles qui pourraient être engagées notamment en matière d'insertion, d'emploi, de formation et d'Economie Sociale et Solidaire.

Sur le volet emploi, insertion, formation, les deux principales actions nouvelles pourraient être le lancement d'une étude de rapprochement des missions locales agissant sur le territoire et le soutien à l'AFMAE, CFA des métiers de l'aérien et de l'aéronautique (montant budgété en 2020 et reporté en 2021).

Pour l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), l'accompagnement de l'EPT, via un AMO, en vue de la réalisation d'un état des lieux ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement d'une épicerie sociale et solidaire, pourraient être les principales demandes de crédits supplémentaires pour ce secteur de l'ESS en 2021.

C. L'aménagement du territoire, les transports et le développement durable.

En 2019, l'EPT s'est attelé à l'élaboration des documents stratégiques servant de fil conducteur de sa politique : lancement du Plan Local de Déplacement (PLD), du Plan Climat Air Energie (PCAET), du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et lancement du pré-diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ces divers outils, dont l'élaboration a étroitement associé les services et les élus des communes, ont permis de définir les axes stratégiques et d'en décliner un certain nombre d'actions, pour certaines traduites budgétairement dès 2020 et reconduites en 2021.

Ainsi, le PCAET prévoit la réalisation de 21 actions regroupées autour de 4 axes stratégiques qui sont :

- le développement des transports moins polluants et moins émissifs de gaz à effet de serre ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâti existant avec l'incitation des ménages à la rénovation énergétique de leur logement, l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine public et le développement des énergies renouvelables ;
- l'encouragement d'une consommation alimentaire responsable et la réduction des déchets ;
- le maintien et la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, le développement d'une agriculture urbaine.

S'agissant du PLD, celui-ci prévoit également un plan d'actions, décliné d'après les 6 orientations stratégiques définies, telles qu'une meilleure intégration du territoire dans les projets de transport franciliens (GPE, ligne 15...), l'accessibilité routière et en transports collectifs aux centres villes et aux zones d'emploi et de résidence, les mesures en faveur d'une meilleure maîtrise du stationnement, la promotion des modes et services de mobilités adaptés aux courtes distances.

Pour compléter les besoins en lien avec le PLD et le PCAET, il sera proposé de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de mobilité. La promotion du covoiturage et de la transition énergétique par l'installation de bornes électriques aux abords des gares seront proposées au sein du budget 2021. Les engagements pris dans le cadre du PCAET, nécessiteront notamment de poursuivre les études d'un schéma directeur des réseaux de chaleur engagées en février 2020, de poursuivre les actions de rénovation énergétique de l'habitat, de lancer une étude de développement d'une agriculture urbaine, et de réfléchir aux outils de sensibilisation et d'éducation au risque climatique et à l'environnement.

Le retard pris sur les chantiers des travaux des nouvelles lignes de métro (3 à 8 mois) suivi par la Société du Grand Paris (SGP), et particulièrement celui de Paris Terres d'envol (lignes 16 et 17), ne permettront pas d'obtenir les tronçons prévus pour les jeux paralympiques mais le territoire maintient son investissement humain et financier dans ce chantier en 2021 pour garantir une desserte à moyen terme qui serve au désenclavement des populations et favorise également la mobilité sur les différents bassins d'emploi.

Le travail sur le PLUI en liaison étroite avec l'ensemble des communes se poursuivra après 2020. Celui sur le RLPI s'achèvera en 2021.

La compétence aménagement comporte 22 zones réparties sur l'ensemble des communes de l'EPT. Ces opérations ont un niveau d'avancement différent selon les dossiers, et ont un fort impact sur l'épargne de la collectivité en 2020 selon l'organisation de la répartition du portage des déficits des opérations déjà engagées. Suite au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2018 puis aux travaux menés sur les modalités de la gouvernance partagée, 2019 a vu l'association de plus en plus fréquente de l'EPT au suivi des opérations d'aménagement menées par les villes sur : les consultations, les études, les procédures, la maîtrise foncière....

Cependant l'année 2020 aura marqué un brutal temps d'arrêt du fait d'une part, de la crise sanitaire et son impact notamment sur les élections, et d'autre part, des élections municipales à proprement parlé.

L'année 2020 s'inscrit, par ailleurs, au sein de la programmation de dépenses pluri-annuelle telle que figurant aux PPI et PPF qui prévoient notamment 110M€ en dépenses d'investissement entre 2019 et 2027, liées à ces opérations d'aménagement dont celles de l'ANRU.

L'aménagement des terrains PSA nécessite des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet Val Francilia à Aulnay-sous-Bois. L'acquisition de parcelles sont décalées au budget 2021 pour le renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud à Drancy et pour le projet de recomposition de l'ilot du marché à Drancy. Ces acquisitions seront équilibrées par la cession des parcelles à l'OPH de Drancy et à l'aménageur Nexity.

La participation de l'EPT aux travaux des ouvrages olympiques et paralympique sera inscrit selon la part prévue dans la convention signée avec la SOLIDEO en 2018.

La convention liant l'EPT au Conseil Départemental pour les travaux du parc de la poudrerie seront également prévus budgétairement.

D. La politique de la ville, la rénovation urbaine et l'habitat

Avec 14 quartiers classés en Politique de la Ville, 4 contrats de ville en cours, le territoire Paris Terres d'Envol a privilégié une approche conjuguant deux échelles d'intervention. L'objectif est de soutenir et accompagner les villes dans leurs actions de proximité, d'une part, et de conforter une ingénierie territoriale afin de coordonner des enjeux qui transcendent les limites communales comme le développement économique, la formation et l'insertion qui s'inscrivent dans le cadre du de Protocole d'Engagement Réciproque Renforcé (PERR) d'autre part.

La programmation de l'année 2020 a été impactée par la crise sanitaire et une mobilisation renforcée. Le soutien aux associations et organismes qui concourent à la cohésion sociale dans les quartiers en QPV, se traduit par une programmation 2021 souple et réactive afin de s'adapter au contexte particulier que traverse le territoire.

Les actions mises en œuvre au profit des associations (Fonds d'Initiatives Associatives) et de la jeunesse (Programme d'Investissement d'Avenir) notamment le dispositif « bourse au permis », seront poursuivies. Sur l'emploi et l'insertion, il s'agit de développer les passerelles entre les directions économiques et politique de la ville. Les perspectives de développement de l'ESS, mais aussi la recherche de nouveaux partenariats financiers (mécénat, fondations, crowdfunding) devrait permettre d'initier de nouveaux projets collaboratifs.

La mise place d'un observatoire de la politique de la ville sera effective en 2021 et amorcera le travail partenarial nécessaire pour élaborer un contrat de ville unique à l'échelle territoriale en 2022.

Six villes du territoire sont concernées par les programmes de rénovation urbaine soutenus par l'ANRU. L'année 2020 a été consacrée à la finalisation des études ainsi qu'à la rédaction des dossiers de comité d'engagement de l'ANRU. Les projets d'intérêt national des villes de Drancy et de Sevran, ainsi que les projets d'intérêt régional de Rougemont à Sevran et du quartier de la Noue à Villepinte ont été présentés en comité d'engagement. Le dossier du PRIN Aulnay-sous-Bois a également été déposé à l'ANRU début novembre 2020. Parallèlement, des études pré-opérationnelles et des études de programmation se sont poursuivies. Elles sont en voie d'achèvement (la crise sanitaire ayant ralenti le travail de certains prestataires). La fin de l'année sera consacrée à la finalisation des études et des dossiers d'Aulnay-sous-Bois et Blanc-Mesnil, mais également à l'élaboration des conventions pour chaque projet.

Le travail engagé depuis 3 ans avec les bailleurs et les villes a permis à L'EPT de présenter une convention territoriale comptabilisant près de 3000 démolitions. Elle sera signée par l'ensemble des partenaires début 2021. Dès le premier semestre 2021, l'objectif est d'engager la signature des conventions avec l'ANRU d'une part et de mettre en place les outils d'aménagement d'autre part. Les études techniques et juridiques préalables à la création de ZAC, seront proposées au Budget 2021.

Sur la politique d'habitat, les travaux menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) se poursuivront en 2021 avec le suivi des attributions 2019 au regard des orientations et du référentiel des résidences, et le groupe de travail sur les mutations. L'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPDGID) lancé en 2020 en partenariat avec les membres de la CIL fera l'objet d'un travail spécifique sur l'accueil des demandeurs de logement, d'une part, et sur la cotation de la demande qui devra être mise en place en septembre 2021 d'autre part. Ce document obligatoire est de la compétence de l'EPT, il devra être finalisé pour la fin de l'année 2021.

Au fur et à mesure de l'avancement des programmes NPNRU, les plans de relogement des ménages seront validés en comité de suivi, où un point régulier est effectué 2 fois par an sur les relogements effectifs. Des comités locaux devront être mis en place à l'échelle de chaque commune. Pour accélérer les relogements. L'EPT étoffera ses outils (boîte mail spécifique) pour impulser la solidarité inter réservataires.

Les opérations de redressement des copropriétés sur Le Blanc-Mesnil, Villepinte, Aulnay-sous-Bois et Sevran se poursuivront avec les dispositifs d'Opah et de plans de sauvegarde (PdS) pilotés par l'EPT. De nouveaux PdS verront le jour sur Aulnay-sous-Bois ainsi que sur Le Blanc-Mesnil.

Le dispositif d'Orcod d'intérêt national sur la copropriété du Parc de la Noue à Villepinte est en cours d'élaboration. La mission de préfiguration achevée, la publication du décret devrait intervenir courant 2021.

Dans le cadre du plan initiative copropriétés, l'EPT poursuivra le développement des outils d'intervention.

Le fonds d'aide aux travaux de l'EPT qui a permis de réduire les restes à charge et déclencher la bonification des aides de l'Anah sur 3 copropriétés en 2019/2020, sera mobilisé pour les copropriétés sous dispositif. Le préfinancement des aides publiques, (opérationnel en 2020 suite à la convention cadre établie avec la SCCI Arcade fin 2019), sera activé pour les copropriétés démarrant leurs travaux. Le portage de lots en copropriétés devrait faire l'objet d'une contractualisation avec CDC Habitat à l'échelle de l'EPT.

La veille et observation des copropriétés (VOC) lancée en septembre 2019, a permis en 2020 d'avoir une connaissance exhaustive de toutes les copropriétés sur le territoire et d'effectuer un premier repérage des copropriétés fragiles. Des diagnostics complémentaires de terrain seront mis en œuvre en 2021 en accord avec les villes, sur certaines copropriétés.

Des dispositifs publics seront mis en place à l'échelle territoriale, permettant notamment aux copropriétés des communes jusqu'ici hors dispositif, de bénéficier d'actions d'accompagnement.

Le second programme d'intérêt général (PIG), primé en 2020 aux trophées de l'AMIdF, permettant de lutter contre la précarité énergétique, sera poursuivi pour la troisième année. Des « balades thermiques » seront organisées avec les villes et l'Alepte afin de sensibiliser les copropriétaires sur les questions énergétiques.

Le partenariat avec les entreprises de travaux de rénovation thermique sera revu, afin de renforcer son efficacité.

E. Les déchets ménagers

En 2020, les marchés d'exploitation des cinq déchetteries ont été renouvelés. La construction d'une déchetterie sur la commune du Bourget pour les 3 communes de l'ex CAAB est envisagée, mais dans le même temps l'ouverture de l'ensemble des déchetteries aux habitants des 8 communes est également à étudier pour en réduire les coûts.

L'instauration en octobre 2020 de la TEOM au niveau territorial avec 4 zones, était le préalable à la fixation des taux qui seront votés lors de la séance du budget.

Pour rappel, il existe, en 2020, 3 taux différents sur le territoire et une commune (le Blanc Mesnil) qui n'avait pas antérieurement fixé de TEOM et verse un FCCT. Ces taux sont les suivants :

- Aulnay-sous-Bois : 9,62 %
- Communes de l'ex CAAB : 8,74 %
- Communes de l'ex CATF : 3,61 %

Les coûts des prestations déchets sur le territoire sont estimés en 2020 à 43,5 M€, alors que les recettes issues de la TEOM et du FCCT sont de 39.6 M€, la différence étant portée par les ressources propres de l'EPT. Le taux d'équilibre de l'ensemble de l'EPT serait de 7.53% compte tenu des recettes perçues en 2020.

En 2021, les taux de TEOM devront être ajustés par zones pour couvrir l'intégralité du coût des déchets. Il sera ensuite possible de lisser ces taux sur une période longue qui pourrait aller jusqu'à dix années.

Par ailleurs, dès 2021 la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) impactera fortement les coûts du SYCTOM et le coût à la tonne des déchets traités. Le scénario envisagé à ce jour est d'effectuer une hausse de 12 % sur 2 ans, soit 2 hausses successives de 6 %. Le surcroît de dépense pour 2021 est estimé à 1,6 M€.

Dans le cadre du lancement du programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), l'EPT a identifié des projets d'animation autour de la prévention des déchets, qui seront poursuivis, en lien avec le PCAET, avec l'organisation de concours inter-école par ville. Ce concours sera agrémenté d'une remise de trophées.

III. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Schéma directeur d'assainissement est techniquement finalisé et identifie en priorité les travaux indispensables pour se mettre en conformité à la réglementation et préparer les objectifs des JOP 2024.

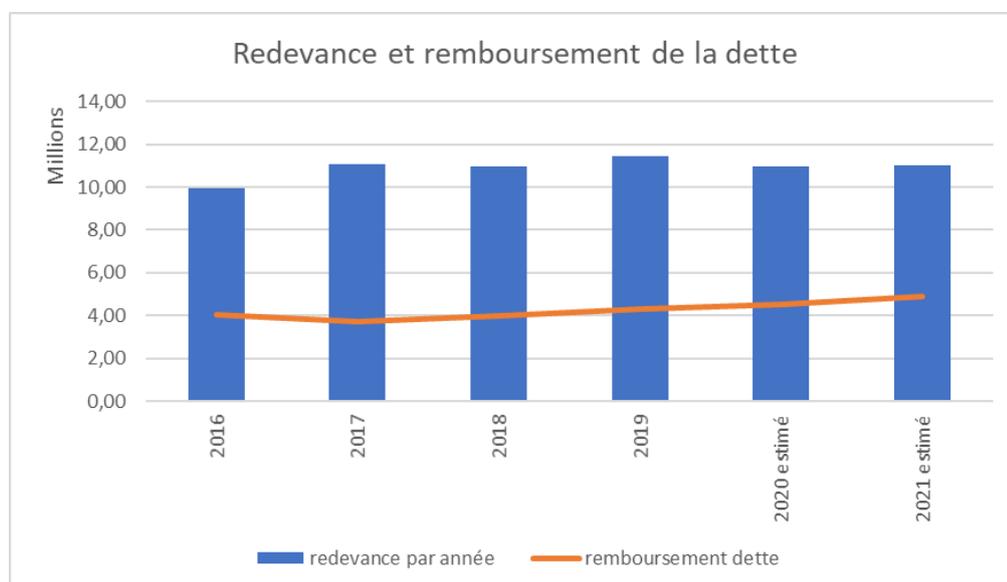
Le schéma directeur d'assainissement propose, selon une grille détaillée de critères, de faire les travaux jugés prioritaires qui bénéficieront d'une aide de l'agence de l'eau. Deux scénarios sur les eaux usées, et eaux pluviales relevant, elles, du budget principal, ont été proposés et le second qui permet un étalement des dépenses de priorité 1 sur 12 ans en mettant aussi en avant les objectifs de baignade pour les jeux olympiques a retenu l'attention des communes. Ce scénario est actuellement approfondi pour permettre de limiter l'augmentation de la redevance pour les communes dont la redevance actuelle est inférieure à 0.65 €/M3.

De nombreux curages de réseaux et inspections télévisés seront inscrits dans le budget 2021 dans l'attente des travaux d'envergure et anticiper les débordements. L'entretien et la réparation des postes de relevage seront accrus.

La souscription d'un nouvel emprunt en 2020, répartis par ville selon les besoins d'équilibre estimé en octobre dernier, laisse la capacité de désendettement de ce budget annexe proche de 7 années.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la capacité de désendettement de ce budget et le poids du remboursement de la dette par rapport aux redevances perçues.

Compte Administratif Exercice	Stock de dette au 31/12	Capacité d'autofinancement brute	Capacité de désendettement en années
2016	38 163 269,67	6 845 122,59	5,575
2017	40 534 234,77	5 145 658,04	7,877
2018	40 904 550,83	6 086 922,17	6,720
2019	42 156 033,98	6 208 896,68	6,790
2020 estimé	47 572 374.66	6 910 840,97	6,884



Comme le démontre ce graphique la dette utilise près de la moitié des ressources du budget assainissement et en limite les épargnes qui sont variables d'un exercice à l'autre. Le remboursement du capital de la dette pèse de manière de plus en plus lourde sur la capacité d'autofinancement.

CA Exercice	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement	Capacité d'autofinancement brute	Remboursement capital d'emprunt	CAF nette
2016	13 286 961,31	6 441 838,72	6 845 122,59	2 458 583,77	4 386 538,82
2017	11 695 517,00	6 549 858,96	5 145 658,04	5 054 033,00	91 625,04
2018	11 463 889,03	5 376 966,86	6 086 922,17	2 882 906,49	3 204 015,68
2019	12 737 762,85	6 528 866,17	6 208 896,68	3 248 115,90	2 960 780,78
2020 estimé	13 528 052,14	6 617 211,77	6 910 840,97	3 483 659,31	3 427 181,06

La masse salariale de ce budget est portée par le budget principal et remboursée par semestre afin de porter le coût réel de fonctionnement de ce service à la population.

L'ensemble des prestations de réseaux d'eaux pluviales seront poursuivies et seront portées par le budget principal moyennant la participation de l'ensemble des villes au FCCT de cette compétence, qui sera soumise aux travaux de la CLECT du mois de mars.

IV. LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE BLANC-MESNIL

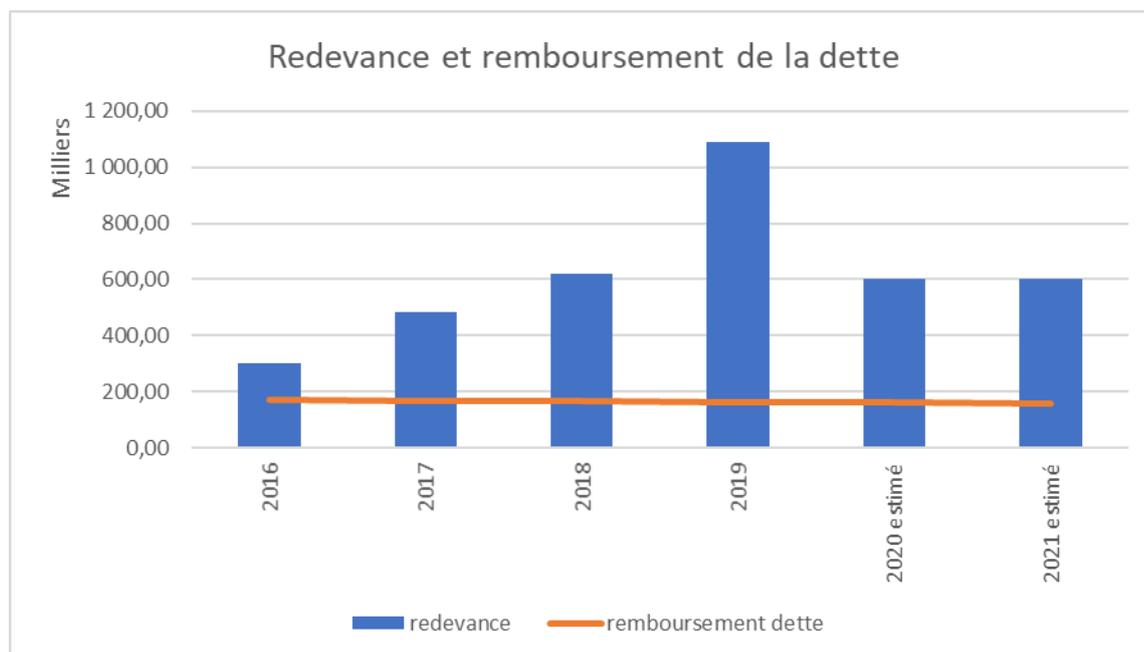
Les travaux de sécurisation et protection des captages d'eau ont démarré en 2020 et se poursuivront en 2021 en lien étroit avec le délégataire de la DSP. Ces travaux permettront de poursuivre la production d'eau sans risques pour la population.

Ce budget qui a très peu de mouvements budgétaires dispose d'un fort résultat excédentaire d'investissement, mais les recettes de fonctionnement ne suffisent pas à prendre en charge les amortissements liés aux travaux réalisés antérieurement au transfert de compétences. Les amortissements sont donc réalisés partiellement afin de ne pas augmenter démesurément le tarif d'eau potable de l'usager, actuellement à 0.20 €/m³.

La capacité d'autofinancement nette de ce budget réduit en 2020 car l'exercice 2019 a porté de nombreuses corrections sur les encaissements des redevances

Compte Administratif Exercice	Capacité d'autofinancement brute	Remboursement capital d'emprunt	CAF nette
2016	797 332,36	133 219,00	664 113,36
2017	450 374,83	133 219,01	317 155,82
2018	594 247,24	133 219,00	461 028,24
2019	1 285 787,80	133 219,01	1 152 568,79
2020 estimé	1 124 474,37	133 219,00	991 255,37

La dette de ce budget est composée de 5 prêts dont 3 avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, un seul prêt est en taux variable et représente 49 % de la dette. Il est représenté ci-dessous le montant de la redevance au regard du montant du remboursement de la dette.



V. LE BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

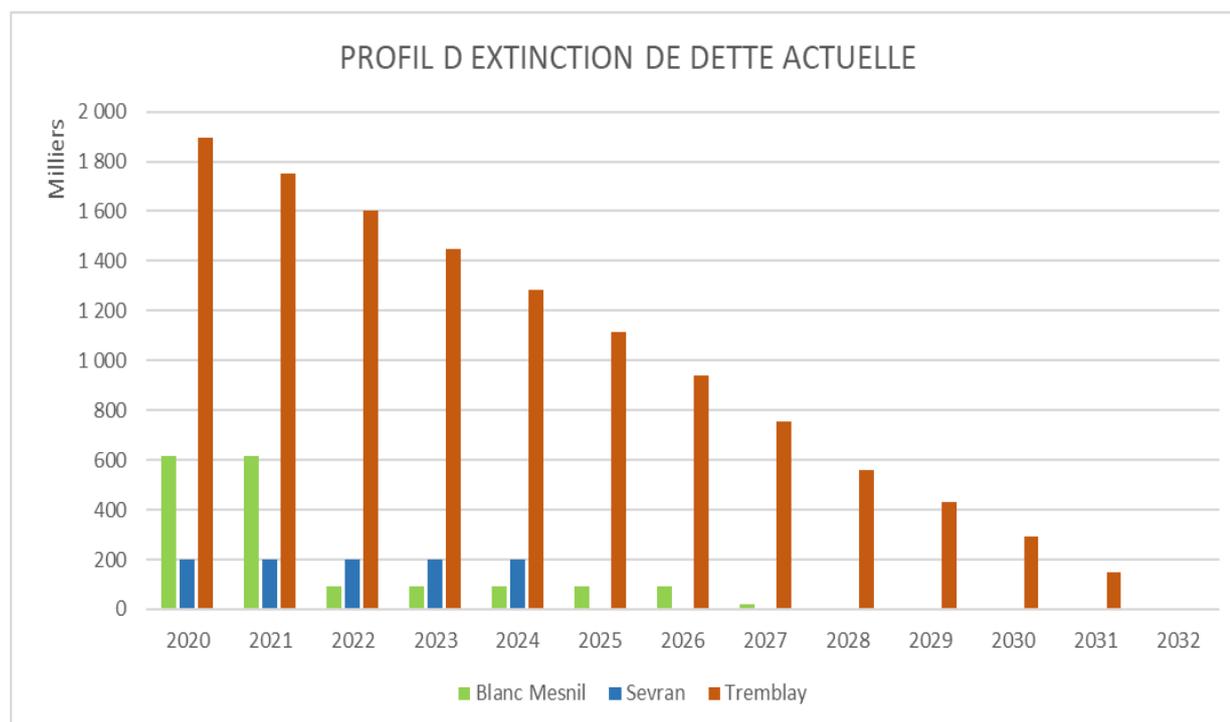
Au 1^{er} janvier 2020, l'EPT Paris Terres d'Envol a repris l'exercice de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » pour les 3 réseaux de chaleur de Sevrans, Rougemont-Perrin-Chanteloup, Tremblay-en-France centre-ville et Blanc-Mesnil. Les 3 contrats de concession conclus entre le SEAPFA et les délégataires (Tremblay Géothermie pour Tremblay, Sébio pour Sevrans et Blanc-Mesnil Energie Service pour Blanc-Mesnil) sont transférés à l'EPT au 1^{er} janvier 2020.

Les excédents budgétaires ont été repris par l'EPT pour chaque réseau. A Tremblay-en-France ils seront affectés en partie au financement de l'extension Nord du réseau, qui bénéficiera à l'ensemble des abonnés actuels du réseau. Pour le réseau de Sevrans, la subvention permettant de raccorder l'Hôpital René Muret devrait être versée en 2021, si l'hôpital donne un accord définitif à ce raccordement.

Le schéma directeur des réseaux de chaleur qui a débuté en avril 2020 va permettre d'anticiper l'arrêt de la cogénération en 2024 et la diminution des recettes.

Le réseau du Blanc-Mesnil qui a longtemps été réduit à la zone du quartier des Tilleuls connaît aujourd'hui un fort développement initié dès 2019 et qui se poursuivra en 2021.

La dette résiduelle à chacun de ces puits a été transférée en début d'exercice 2020 et représente globalement 3.7 M€ d'encours fin 2020. Le profil d'extinction de dette à ce jour s'établit par puits selon le graphique ci-dessous.



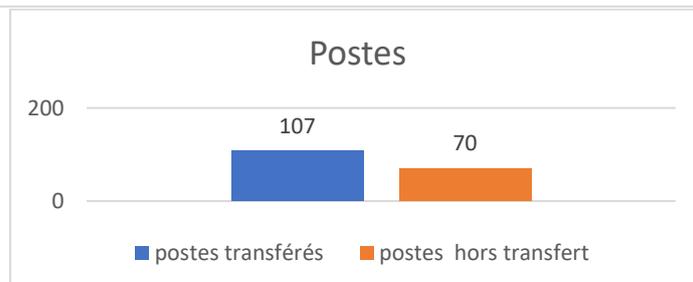
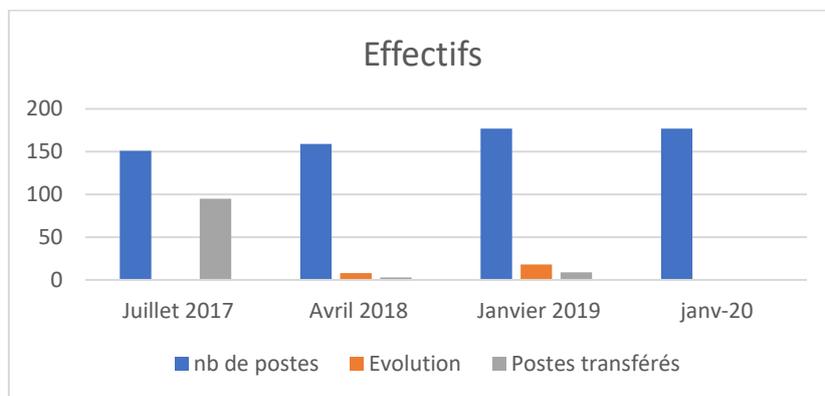
ANNEXE : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A. LES EFFECTIFS

Les années 2017, 2018 et 2019 ont été marquées par les transferts du personnel des villes membres et du SEAPFA vers l'EPT Paris Terres d'Envol

Les directions des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et l'assainissement, de l'habitat, de la politique de la ville ont majoritairement été concernées par ces mouvements de personnel.

Tableau des effectifs	nb de postes	Evolution	Postes transférés
Juillet 2017	151		95
Avril 2018	159	8	3
Janvier 2019	177	18	9
Janvier 2020	177	0	0



Répartition par service au 1^{er} janvier 2020

Le nombre d'agents en position d'activité, (hors congé pour fin de carrière, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité), est de 156, dont 5 contrats d'apprentissage.

En fonction des évolutions des missions et des besoins des villes, les 156 agents en position d'activité ont été répartis dans les différents directions :

Directions	Nb Agent
Direction Générale des Services	20
DGA Politiques territoriales	31
DGA Développement et aménagement	17
DGA Ressources	20
DGA Services techniques	68
Total général	156

La répartition entre les filières se trouve établie comme suit pour les agents actifs en 2020

Filière	Nb Agent
Filière administrative	78
Filière sociale	1
Filière technique	77
Total général	156

Répartition par statut

Les agents en position d'activité sont répartis en deux catégories :

- Agents titulaires de la fonction publique territoriale
- Agents contractuels.

La répartition est la suivante :

Titulaires	Contractuels
100	56

Le nombre d'agents titulaires représente 44 % de l'effectif total et les agents contractuels 56 %.

La rémunération

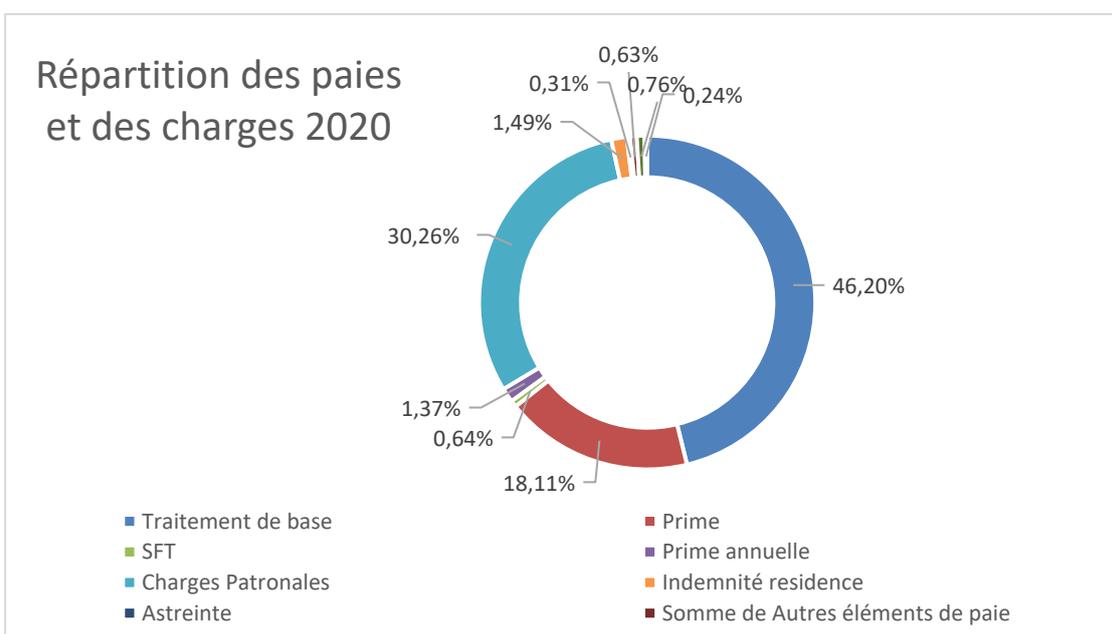
Le prélèvement à la source a été mis en place en 2020, ainsi que le RIFSEEP pour la filière technique (ingénieurs et techniciens).

L'évolution des carrières des agents a été accentuée (réussite aux concours, aux examens professionnels, avancements de grade et promotion interne).

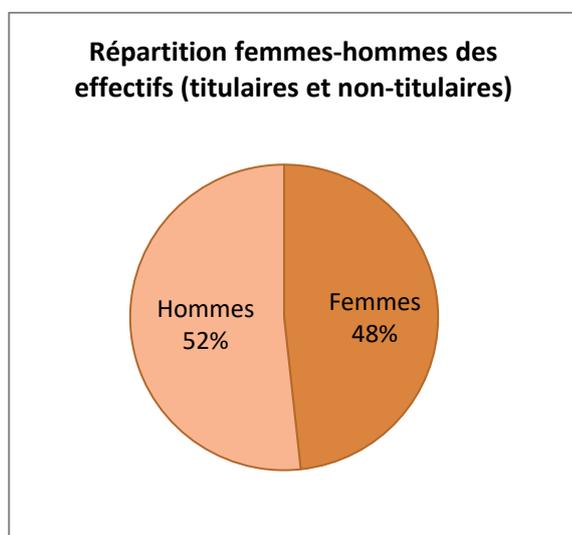
L'accueil d'apprenti au sein de l'EPT est poursuivi ainsi que l'accueil de stagiaires, qui selon la durée du stage peuvent être rémunérés.

Il est à noter que l'EPT est en auto-assurance concernant les allocations chômage et que les indemnités sont versées par l'EPT. La masse salariale 2020 s'élève à 7 410 313,25 €, ce qui représente une évolution de 0.14 % par rapport à 2019. Elle devrait être proche de 8 M€ soit un glissement vieillesse technicité (GVT) de 0.8 % en 2021.

Valeurs	%
Traitement de base	46,2
Prime	18,11
SFT	0,64
Prime annuelle	1,37
Charges patronales	30,26
Indemnité résidence	1,49
Astreinte	0,31
Autres éléments de paie	0,63
NBI	0,76
HS	0,24

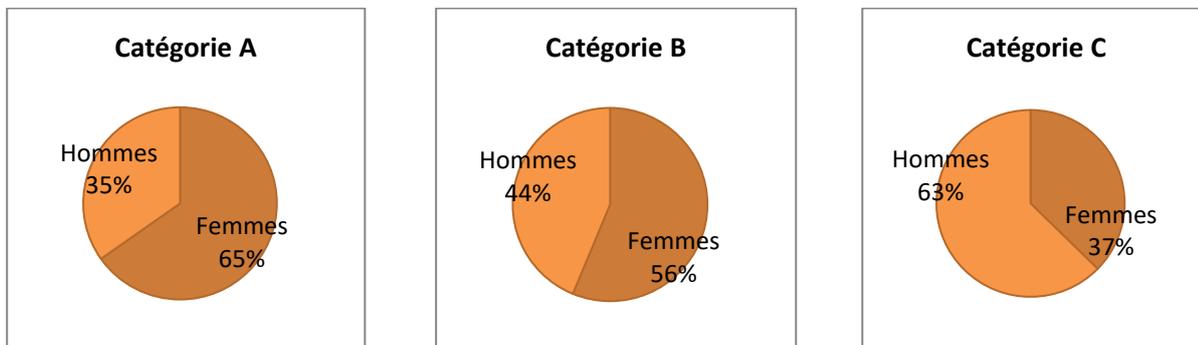


Le personnel



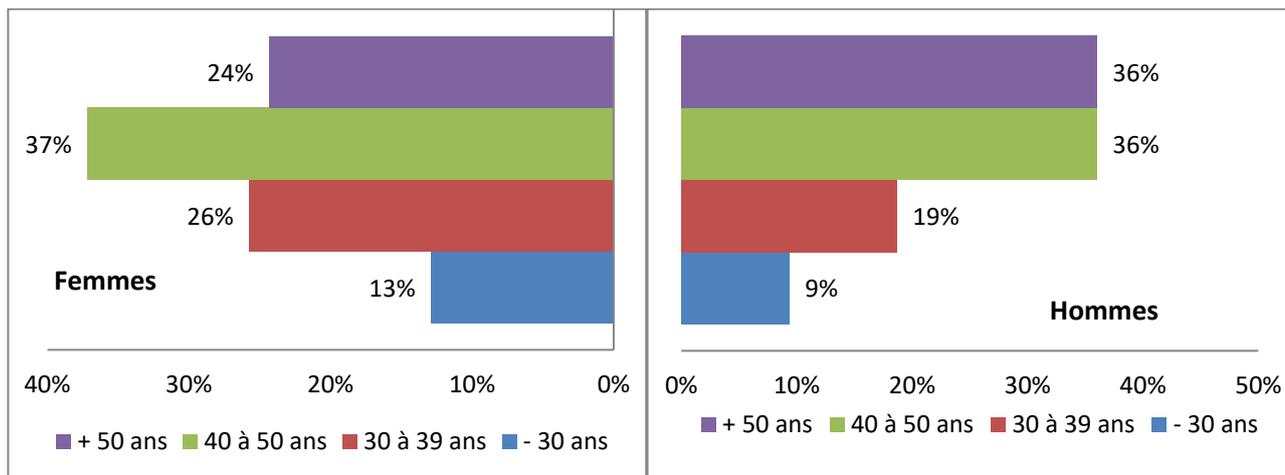
Au 31 décembre 2020, la répartition femmes/hommes dans les effectifs montre un équilibre.

Selon les catégories, la répartition est différente mais s'explique par les métiers de la filière technique qui comptent un grand nombre d'hommes.



La pyramide des âges du personnel traduit une majorité d'agents âgée de plus de 40 ans, chez les femmes 61% et chez les hommes 72 %.

Pour les hommes, les départs à la retraite augmentent en 2020.



L'évolution de carrière

La formation a été un axe important pour l'année 2020. Les conditions sanitaires n'ont pas permis aux agents de suivre des actions de formation en présentiel. Les concours et les examens professionnels ont été en majorité annulés. Les préparations de concours ont aussi été reportées.

Cependant, le CNFPT et le CIG ont développé des actions de formation en ligne, webinaire ou visio-conférence. Les agents ont pu continuer à se former malgré le contexte. Il est à noter, que le retour des agents est que les formations à distance sont facilement intégrables dans leur organisation professionnelle (pas de déplacement, confort du bureau ou du domicile) mais que le manque d'échanges avec le formateur et les autres stagiaires est un inconvénient majeur. Ces actions seront suivies dans les mêmes formes en 2021.

La médecine professionnelle

Le suivi médical en lien avec la médecine professionnelle a été renforcé. Les visites médicales planifiées pour chaque agent. La vaccination contre la leptospirose pour les agents de la direction de l'eau et de l'assainissement poursuivie.

Conditions de travail

2020 a été marquée par une pandémie qui a bouleversé le monde du travail. Les outils informatiques mis en place avec cette période, ont permis de ne pas interrompre l'activité des services. Dès mars 2020, les agents dont les missions le permettent, ont bénéficié de jours télétravail à la fois pendant le confinement mais aussi pendant les périodes où le présentiel était possible. Les agents qui ne pouvaient pas remplir leurs missions en télétravail, ont été placés en autorisation spéciale d'absence, les urgences techniques ont été assurées. Les services techniques ont par la suite, assurés les missions auprès des usagers (assainissement, déchèterie, suivi des collectes des déchets ...). Pendant, le confinement de mars à juin 2020, le directeur général a veillé avec la direction des ressources humaines à l'organisation des services mais aussi à maintenir un lien avec les agents. Une cellule de crise a été organisée avec plusieurs services (direction générale, développement économique, ressources humaines, communication, systèmes d'information, aménagement, finances ...). Plusieurs actions ont été menées pour aider les différents acteurs face à cette pandémie (questionnaire envoyé aux entreprises du territoire, newsletter, achat de tablette pour les EPADH du territoire, Food truck installé à l'hôpital Ballanger ...).

Des masques, du gel hydro alcoolique ont été achetés, centralisés et distribués aux villes afin de protéger les agents mais aussi les usagers.

Pour les agents de l'EPT, des masques ont été distribués chaque semaine et du gel mis à disposition dans les bureaux, salles de réunions, véhicules ...

Le présentiel des agents a été échelonné et adapté à chaque annonce gouvernementale. Chaque jour, les agents présents doivent émarger afin d'être en capacité de lister les éventuels agents cas contact ou cas positif.

Cette organisation est toujours appliquée en 2021.

B. LES EFFETS DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Après l'année particulière des transferts du personnel en 2017, les effets de la politique de ressources humaines ont commencé à se faire sentir pendant les années 2018 et 2019 et 2020.

Le prélèvement à la source et le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ont été mis en place.

Les avancements de grade, la promotion interne, et les divers reclassements ont fait évoluer la masse salariale sur ces 3 années.

Il est à noter que l'EPT est en auto-assurance concernant les allocations chômage et que les indemnités sont versées aux allocataires par l'EPT.

Dans le cadre de l'action de la région, afin d'aider les jeunes Franciliens à trouver un stage et ainsi faciliter leur accès au marché de l'emploi, l'EPT a intégré dans ses effectifs des stagiaires pour une durée d'un à quatre mois ainsi que des alternants pour une formation d'1 ou 2 ans. Il est à noter que les stages de plus de deux mois sont rémunérés et que les frais de scolarité sont à la charge de l'EPT.

Nombre d'agents concernés par type de personnel

Type de personnel	Nb de personnes concernées
Agents	156
Allocation chômage	4
Indemnités accessoires	13
Elus	15
Apprentis	5
Total	193

C. LE TEMPS DE TRAVAIL

Un nouvel outil de gestion des congés a été mis en place, il permet aux agents de poser leurs congés, la validation des responsables hiérarchiques, l'accès au planning de l'équipe ...

Le personnel de l'EPT Paris Terres d'Envol travaille sur un rythme de 35 h hebdomadaires, sans aménagement d'horaires. Certains agents ont souhaité travailler à temps partiel à une hauteur de 90 % ou 80 %.

Le nombre de jours de congés est de 36 jours. La réduction du temps de travail n'est pas appliquée à l'EPT. L'attribution des journées de fractionnement respecte la réglementation en vigueur.

Le principe de récupération est la règle de l'EPT. Certaines missions engendrent des heures supplémentaires et respectent les plafonds réglementaires.

Une réflexion sur le télétravail a été lancée en fin d'année 2020 pour une mise en place au 1^{er} trimestre 2021.

D. LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 ont modifié le cadre juridique relatif à l'avancement de grade et à la promotion interne et prévoient la définition de lignes directrices de gestion, avant le 31 décembre 2020.

Les lignes directrices de gestion (LDG) doivent déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC) et fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le législateur a pour objectif de :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

GLOSSAIRE

AC	Attribution de compensation
ADCF	Assemblée des communautés de France
AFMAE	Association pour la formation aux métiers de l'aérien
AMIdF	Association des Maires d'Île-de-France
AMO	Assistant à maîtrise d'ouvrage
ANRU	Agence nationale pour le renouvellement urbain
CET	Contribution économique territoriale
CFA	Centre de formation des apprentis
CFE	Contribution foncière des entreprises
CIL	Conférence intercommunale du logement
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CVAE	Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DE	Dotations d'équilibre
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSIT	Dotations de soutien à l'investissement territorial
DSP	Délégation de service public
DSUC	Dotations de solidarité urbaine
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPT	Etablissement public territorial
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales
FIA	Fonds d'Initiatives Associatives
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
GPEEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
JOP	Jeux Olympiques et Paralympiques
LDG	Lignes directrices de gestion
LFI	Loi de Finances Initiale
MGP	Métropole du Grand Paris
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain
NOTRé	Nouvelle organisation territoriale de la République (loi n°2015-991 du 7 août 2015)
Orcod IN	Opération de requalification des copropriétés dégradées d'Intérêt National
PCAET	Plan climat air énergie du territoire
PdS	Plan de sauvegarde
PERR	Protocole d'engagement réciproque renforcé
PIA	Programme d'investissement d'avenir
PIG	Programme d'intérêt général
PLPDMA	Programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés
PPDGID	Plan partenarial de gestion et de la demande d'information du demandeur
PLD	Plan local de déplacements
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PrIN	Projet d'Intérêt National
PIB	Produit Intérieur Brut
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la Ville
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RLPI	Règlement local de publicité intercommunal
SDA	Schéma directeur d'assainissement
SYCTOM	Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TH	Taxe d'habitation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VOC	Veille et observation des copropriétés
ZAC	Zone d'aménagement concerté